

**RAPPORT N° 00/6-36**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II DE PATATES-A-DURAND**  
**CRAC 1999**

La ZAC II de Patates-à-Durand a été créée en 1980 et sa concession confiée à la SEDRE.

Sur 18 ha, la quasi-totalité du programme de l'opération a été réalisée avec quatre cent soixante logements, des commerces en pied d'immeubles, 4,7 ha de zone artisanale et 15 000 m<sup>2</sup> d'emprise de voies publiques.

En 1999, des travaux de finition ont été livrés sur des espaces libres (le boulo-drome, les aires de jeux pour enfants) et sur les Rues des Muscadiers et des Alamandas.

La SEDRE présente, conformément au Cahier des Charges du Traité de Concession, le Compte Rendu Annuel au Concédant arrêté au 31 décembre 1999 ci-joint.

En terme de dépenses, un montant de 1 600 000 F TTC de provisions pour travaux est inscrit pour accompagner la constructibilité du terrain Gimart, situé au Nord du Boulevard Sud, ainsi que pour compléter quelques travaux de finitions et de nettoyage. Une provision de 200 000 F TTC est inscrite afin éventuellement d'acquérir une bande de terrain permettant d'améliorer la façade de la ZAC au Nord du Rond-Point Gimart.

En terme de recettes, deux parcelles individuelles resteraient à commercialiser.

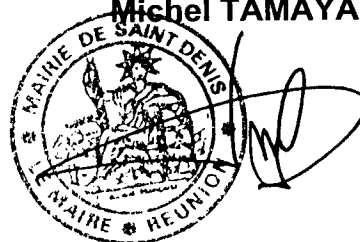
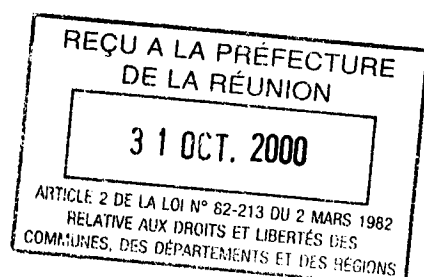
L'équilibre des dépenses et recettes prévisionnelles du bilan de la ZAC s'élève à 61 189 195 F TTC au lieu de 61 507 116 F TTC en raison d'une diminution du poste des acquisitions foncières et d'un réajustement du poste des cessions en recettes.

La participation communale, déjà totalement versée, s'établit à 17 484 000 F TTC et est inchangée.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel 1999 au Concédant de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-36  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND  
CRAC 1999

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

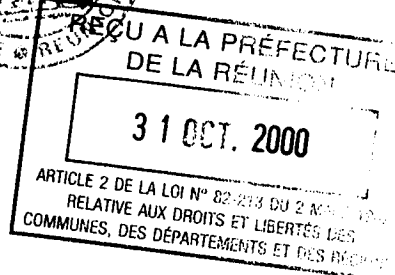
Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(2 votes contre)**

Approuve le Compte Rendu Annuel 1999 au Concédant de la ZAC II Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-36  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND  
CRAC 1999

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(2 votes contre)**

Approuve le Compte Rendu Annuel 1999 au Concédant de la ZAC II Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

